

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 2 décembre 2025

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX
Séance du conseil municipal du mardi 2 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Nombre d'absents : 2

Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi deux décembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de conseil pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme BOURION Juliette, M. GESLIN Damien, M. TURBEL Eric, Mme DELALANDE Sabrina, Mme SENECHAL Marie, M. LEULIETTE Arnaud, M. ADAM Mickaël, Mme CHATELET Marie-Laure,
Absent	Mme BRIAND Stéphanie ayant donné pouvoir à Mme GOBÉ Laurence, M. DOUAGLIN Émile,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	27/11/2025

2025 12 Approbation des délibérations de la séance du 4 novembre 2025

Le compte rendu de la séance du 4 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

2025 12 088 Opération « Agrandissement de la cantine et rénovation du 1er étage de la mairie » - Révision des honoraires de la mission de maîtrise d'œuvre en phase APD

VU les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 02/04/2024, attribuant au groupement Atelier GARDAN de Rennes le marché de maîtrise d'œuvre pour l'« Agrandissement de la cantine scolaire et la rénovation des locaux du 1er étage de la mairie », pour un montant prévisionnel de travaux fixé à 400 000 € HT ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2025 ;

CONSIDÉRANT le chapitre II – article 3.2 du cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre, stipulant que le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif sont arrêtés par avenant ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'« Agrandissement de la cantine scolaire et la rénovation des locaux du 1er étage de la mairie », afin de fixer le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre ;

Le montant des travaux pour l'« Agrandissement de la cantine scolaire et la rénovation des locaux du 1er étage de la mairie » s'élève, en phase APD, à 431 400 € HT, ce qui porte le montant du marché de maîtrise d'œuvre à XXX € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE CONCLURE un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'« Agrandissement de la cantine scolaire et la rénovation des locaux du 1er étage de la mairie », fixant ainsi le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre dudit marché ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec le groupement Atelier GARDAN de Rennes, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 2 décembre 2025

2025 12 089 Opération « Agrandissement de la cantine et rénovation du 1er étage de la mairie » – Lancement des appels d'offres travaux

Au titre des travaux de l'opération « Agrandissement de la cantine et rénovation du 1er étage de la mairie », la municipalité envisage de lancer un appel d'offres ouvert, conformément au Code de la commande publique.

Les travaux seront regroupés dans un seul appel d'offres afin de bénéficier des meilleures conditions économiques. Ils se décomposent en deux opérations distinctes :

- **Opération n° 1** : Agrandissement de la cantine scolaire, pour un montant estimé à **278 300 € HT** en phase APD ;
- **Opération n° 2** : Rénovation des locaux du 1er étage de la mairie, pour un montant estimé à **153 100 € HT** en phase APD.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux ;
- **CONFIRME** les crédits inscrits au budget principal n° 15000.

2025 12 090 Opération « Agrandissement de la cantine » - Demande de subvention au titre de la DETR2026

Dans le cadre de la validation du projet d'agrandissement de la cantine scolaire située dans l'enceinte de l'école publique « La Clé des Champs »,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette opération est éligible à la DETR 2026 au titre de la catégorie 1/ BÂTIMENTS SCOLAIRES PUBLICS ET BÂTIMENTS DESTINÉS A L'ENFANCE Établissements d'enseignement du 1er degré, Cantines scolaires - A/ Bâtiments scolaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confirmer l'approbation de l'opération « Agrandissement de la cantine » ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessous ;
- de solliciter une aide financière auprès de l'État pour la réalisation de cette opération au titre de la DETR 2026 – catégorie 1 « BÂTIMENTS SCOLAIRES PUBLICS ET BÂTIMENTS DESTINÉS A L'ENFANCE Établissements d'enseignement du 1er degré, Cantines scolaires - A/ Bâtiments scolaires », et d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention.

Plan de financement

Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)
1/ BÂTIMENTS SCOLAIRES Cantines scolaires - A/ Bâtiments scolaires.		
Mission de maîtrise d'œuvre	Atelier GARDAN Architecture de rennes (35) et son groupement	18 462,00 €
Etudes géotechniques du sol avant travaux	APOGEA de Rennes (35)	4 100,00 €
Mission de contrôle technique	BTP CONSULTANTS de Chartes de Bretagne (35)	2 950,00 €
Mission de coordination SPS	ABG COORDINATION de Balazé (35)	1 911,00 €
Travaux (estimation en phase APD)	Lot STRUCTURE-VRD	93 900,00 €
	Lot CLOS-COUVERT	65 700,00 €
	Lot 2ND ŒUVRE	73 300,00 €
	Lot FLUIDES	45 400,00 €
	OPTION : plafond rayonnant électrique	5 000,00 €
Total des dépenses prévisionnelles de l'opération		310 723,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération

Financements	à préciser le cas échéant	Montant (HT)
DET R	1- Bâtiment scolaire - cantine A/ Bâtiments scolaires	124 289,20 €
Sous-total aides publiques	Taux de financement public	124 289,20 €
Part de la collectivité	Fonds propres	186 433,80 €
Participation du maître d'ouvrage		186 433,80 €
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		310 723,00 €

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 2 décembre 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CONFIRMER** le projet ainsi que le plan de financement présenté ;
- **DE SOLICITER** une subvention de l'État d'un montant de 124 289,20 € au titre de la DETR 2026 pour l'opération « Agrandissement de la cantine scolaire » ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention et à signer tous les actes nécessaires à l'instruction et à la mise en œuvre de cette demande.

2025 12 091 Futurs locaux professionnels locatifs du 1er étage de la mairie – Fixation du montant des loyers

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur le montant des loyers des futurs locaux professionnels situés au 1er étage de la mairie.

La Commission des finances, réunie le 20/11/2025, propose de fixer le montant des loyers mensuels des trois locaux professionnels à **190 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le montant de **190 €** comme loyer mensuel pour chacun des trois locaux professionnels ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte et/ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2025 12 092 Opération « Rénovation de l'église » – Demande de subvention au titre de la DETR 2026

Monsieur le Maire rappelle l'état d'avancement de l'opération d'équipement « Réhabilitation de l'église ». Cette opération est éligible à la DETR 2026 au titre de la catégorie 2 « Bâtiments publics » – opération E) Églises – travaux de sécurité, mise aux normes, accessibilité, électricité et chauffage.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confirmer l'approbation de l'opération « Réhabilitation de l'église » ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessous ;
- de solliciter une aide financière auprès de l'État pour les travaux de mise en sécurité de l'église au titre de la DETR 2026 – catégorie 2 « Bâtiments publics » – opération E) Églises – travaux de sécurité, mise aux normes, accessibilité, électricité et chauffage, et d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention.

Plan de financement

(En attente du retour du MOE M. FOREST)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CONFIRMER** le projet ainsi que le plan de financement présenté ;
- **DE SOLICITER** une subvention de l'État d'un montant de **XXX €** au titre de la DETR 2026 pour l'opération « Réhabilitation de l'église – travaux de mise en sécurité » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention et à signer tous les actes nécessaires à l'instruction et à la mise en œuvre de cette demande.

2025 12 093 Maison médicale – Devis pour le remplacement de la pompe à chaleur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la pompe à chaleur (PAC) du bâtiment d'origine de la maison médicale est hors service et qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement en urgence.

Il présente à l'assemblée trois devis.

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 2 décembre 2025

Sur proposition de la commission des finances, réunie le 20/11/2025, il est proposé de retenir le devis le moins-disant économiquement, émanant de l'entreprise **SARL POMMEREUL** de Lecousse (35), pour le remplacement de la pompe à chaleur, pour un montant de **23 590,06 € HT**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le devis n° 25002115 de la SARL POMMEREUL de Lecousse (35) pour le remplacement de la pompe à chaleur de la maison médicale, pour un montant de **23 590,06 € HT** ;
- **DE PRÉVOIR** les crédits correspondants en section d'investissement, au compte 2158 du budget de la maison médicale n° 15003.

2025 12 094 Décision modificative n°4-2025 du budget principal 15000

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'effectuer un virement de crédits en section d'investissement du budget principal afin d'abonder le budget de la maison médicale pour financer le remplacement de la pompe à chaleur.

Il propose la modification suivante des crédits en section d'investissement :

Chapitre	Article	Mouvement	Montant
23	231	Diminution	- 13 000 €
204	20415332	Augmentation	+ 13 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE VALIDER la décision modificative du budget principal 2025 n° 15000 telle que présentée ci-dessus.

2025 12 095 Décision modificative n°1-2025 du budget maison médicale 15003

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'effectuer un virement de crédits en section d'investissement du budget de la maison médicale, afin de financer le remplacement de la pompe à chaleur.

Il propose la modification suivante des crédits en section d'investissement :

<u>Recette</u>			
Chapitre	Article	Mouvement	Montant

13 13242 Augmentation + 13 000 €

Dépenses

Chapitre	Article	Mouvement	Montant
23	231	Diminution	- 15 500 €
21	2158	Augmentation	+ 28 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE VALIDER la décision modificative du budget maison médicale 2025 n° 15003 telle que présentée ci-dessus.

2025 12 096 Ressources humaines – Protection sociale complémentaire - Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG d'Ille-et-Vilaine

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 2 décembre 2025

participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental (avis favorable le 26/06/2025),

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque «Santé» auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1^{er} janvier 2026,
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé»,
- de fixer le niveau de participation mensuelle brute :
 - en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022
 - d'un montant forfaitaire par agent de 20 €,
- d'autoriser l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

2025 12 097 Ressources humaines – Prestation d'action sociale

Octroi d'une carte cadeau aux agents de la collectivité pour les fêtes de fin d'année

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 731-1 à L. 731-5 ;

Vu les règlements de l'URSSAF en matière d'action sociale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, instituant comme dépense obligatoire l'action sociale en faveur des agents publics, tout en laissant aux collectivités le choix du type d'actions sociales et de leurs modalités de mise en œuvre ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article L. 731-3 du CGFP) ;

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 2 décembre 2025

Considérant qu'une prestation d'un montant modéré, telle qu'un chèque ou une carte cadeau attribué(e) à l'occasion des fêtes de fin d'année, n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions sociales, le montant des dépenses correspondantes ainsi que leurs modalités de mise en œuvre ;

Vu la délibération n° 202312122 du 5 décembre 2023 relative à la mise en place d'une carte cadeau pour les agents de la collectivité à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Considérant le souhait de renouveler et d'actualiser cette délibération ;

Considérant que cette prestation peut être utilisée librement par l'agent dans la plupart des enseignes physiques ou numériques présentes en France ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'OFFRIR** une carte cadeau d'un montant de 60 € aux agents titulaires, stagiaires et contractuels justifiant d'un minimum de six mois d'ancienneté, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
- **DIT** que ces cartes cadeaux devront être utilisées dans l'esprit d'un cadeau et ne pourront en aucun cas servir à l'achat d'alimentation non festive, d'essence, de tabac, de boissons alcoolisées ou de jeux de hasard ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget principal n° 1500, chapitre 012, article 6488 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération, avec le prestataire retenu.

2025 12 098 Fougères Agglomération - Rapport d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence PLU

La Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges s'est réunie le 18 novembre 2025. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement.

Etait à l'ordre du jour de la CLETC le transfert de la compétence PLU des communes à Fougères Agglomération. Le rapport issu des débats de la CLETC est joint à la présente délibération.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu la délibération du 24 février 2025 du Conseil d'Agglomération approuvant le transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-000002 du 3 juin 2025 portant modification des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu le rapport validé par la CLECT en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Entendu le présent exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER le rapport de la CLETC concernant le coût de la compétence PLU.**

2025 12 Présentation du rapport d'activité 2024 de Fougères Agglomération

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2024 de Fougères Agglomération.

L'assemblée ne formule aucune observation.

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 2 décembre 2025

2025 12 099 Demande de participation de la commune de Saint-Christophe-de-Valains – Charges de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle que l'école publique de Saint-Ouen-des-Alleux accueille les enfants de la commune de Saint-Christophe-de-Valains, dépourvue d'école maternelle et élémentaire. Il convient donc de solliciter une participation de la commune d'origine aux coûts de fonctionnement.

Il informe le Conseil municipal du nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2025 :

- 4 élèves en classe maternelle
- 8 élèves en classe élémentaire

Le coût moyen départemental par élève du secteur public applicable à la rentrée scolaire 2025 est fixé à :

- **1 554 €** en maternelle (hors charges à caractère social)
- **493 €** en élémentaire (hors charges à caractère social)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** auprès de la commune de Saint-Christophe-de-Valains une participation aux charges de fonctionnement pour les 12 élèves, sur la base du coût moyen départemental, soit :
 - 6 216 € pour les 4 élèves en maternelle
 - 3 944 € pour les 8 élèves en élémentaire

Soit un **montant total de 10 160 €** de participation aux coûts de fonctionnement de l'école publique de Saint-Ouen-des-Alleux pour l'année scolaire 2025-2026.

2025 12 100 Changement de gérants du 913 – loyer du mois de décembre 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un courrier des gérants du restaurant « **913** », les informant de la fermeture de leur établissement à compter du 14 décembre 2025 et sollicitant la gratuité du loyer commercial pour le dernier mois d'occupation, à savoir décembre 2025.

Après examen de la demande, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** aux gérants du restaurant « **913** » la gratuité du loyer du local commercial pour la période de fermeture, soit du 1er au 14 décembre 2025.

2025 12 101 Location de la salle des fêtes – règlement et pénalités

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la salle des fêtes n'est pas toujours rendue propre par les locataires et que certains d'entre eux ne respectent pas la limitation du bruit après 2 heures du matin, ce qui génère des nuisances pour les riverains.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de modifier le règlement de location de la salle des fêtes en instaurant deux cautions :**
 - **une première caution de 300 €**, destinée à couvrir d'éventuels frais de nettoyage lorsque celui-ci n'a pas été réalisé conformément au protocole (protocole de ménage affiché dans le local) ;
 - **une seconde caution de 500 €**, destinée à sanctionner le non-respect des règles relatives au bruit, notamment les nuisances causées au voisinage après 2 heures du matin.
- **Décide d'encaisser la caution de 500 € versée par le dernier locataire de la salle des fêtes (location des 29 et 30 novembre 2025), en raison des désordres et nuisances constatées par les riverains.**

La présente délibération a pour objet de clôturer le budget annexe assainissement n°15001 suite au transfert de la compétence assainissement à Fougères Agglomération à compter du 1er janvier 2026.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-11 et L.5211-17,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts communautaires en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC_2019 100 du 24 juin 2019 prenant acte de la prise obligatoire des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020 ;

Vu le respect des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT quant à l'approbation des modifications statutaires par les communes membres.

CONSIDERANT le prise de compétence eau et assainissement par Fougères Agglomération à compter du 1er janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales, et d'un arrêté inter préfectoral à intervenir,

CONSIDERANT que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

CONSIDERANT qu'en application du guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la communauté d'agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets sous nomenclature M14 ou M4,

CONSIDERANT que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, pose par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CCCT, qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

CONSIDERANT que les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordances) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal,

CONSIDERANT que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes,

CONSIDERANT que les résultats ne pourront être définitivement approuvés qu'après approbation du compte financier unique 2025,

CONSIDERANT la création du budget annexe « régie assainissement » par Fougères Agglomération à compter de l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, e conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la clôture du budget annexe assainissement n°15001 à l'issue des opérations de l'exercice 2025, et l'intégration des soldes de son compte de gestion au budget principal,
- **D'ARRETER** le principe du transfert intégral des résultats de clôture du budget annexe assainissement, constatés au 31 décembre 2025, au budget annexe « régie assainissement » de Fougères Agglomération,

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 2 décembre 2025

- **DE PRENDRE ACTE** qu'une délibération concordante sera prise par le conseil municipal et le conseil communautaire, après l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2025, pour arrêter les montants définitifs des résultats et de leur affectation,
- **DE PRÉCISER** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 6 dédié,
 - Recette sur le budget annexe « régie assainissement » de Fougères Agglomération au compte 7 dédié.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de Fougères Agglomération, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DIVERS

Subventions accordées

Monsieur le Maire donne lecture des courriers qu'il a adressés :

- **À Fougères Agglomération**, pour exprimer son mécontentement concernant le refus initial du versement du Fonds d'Intervention Économique (FIE) d'un montant de 30 000 € destiné à la rénovation des locaux du 1^{er} étage de la mairie. Il informe désormais que la demande a été finalement acceptée.
- **Au Sous-Préfet de Fougères-Vitré**, afin de le remercier pour l'octroi d'une nouvelle prorogation de la subvention attribuée au titre du Contrat de Ruralité – DSIL, d'un montant de 121 200 €, pour la rénovation du bar.

Chantier – abattage des peupliers autour de l'étang

Monsieur Arnaud LEULIETTE informe l'assemblée qu'il reste des branches à évacuer. L'assemblée le charge de contacter Monsieur Hervé SÉNÉCHAL et Monsieur Bruno GOBÉ afin qu'ils procèdent à l'enlèvement des encombrants et les acheminent vers l'aire de compostage communale pour broyage.

Remerciements

L'assemblée adresse ses remerciements à Maëla, apicultrice, pour la réunion publique d'information qu'elle a animée sur le piégeage des frelons.

La municipalité a décidé de commander une vingtaine de pièges afin de les mettre à disposition des riverains.

Fin de séance à 21h20